



## Synthèse des observations du public prises en compte

Décret modifiant la colonne B de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (rubrique 2793 – Installation de collecte, transit, regroupement, tri ou autre traitement de déchets de produits explosifs<sup>1</sup> (hors des lieux de découverte).)

Le texte susmentionné a été soumis à la consultation du public sur le site internet du ministère en charge du développement durable (<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/>) du 25 janvier 2013 au 14 février 2013 inclus. Conformément à l'article L. 120-1 du code de l'environnement, une synthèse de ces observations est dressée dans le présent document.

Aucune observation n'a été émise.